

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU JEUDI 1^{er} MARS 2018**

La deuxième réunion du conseil municipal de cette année s'est déroulée en mairie le jeudi 1^{er} mars 2018. Elle a été précédée par une séance de travail en «commissions réunies» au cours de laquelle Laura KWIATKOWSKI, urbaniste à la Communauté de Communes, a présenté de 19h à 20h30, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 19 décembre 2017 et sa déclinaison au niveau du village. Elle a fait la synthèse des très nombreuses réunions consacrées à ce document d'urbanisme qui ont eu lieu sur plusieurs années, avec la participation des élus kruthois.

La séance du conseil a été ouverte à 20h30 et close à 22h, en présence de 13 élus sur les 15 en exercice.

Etaient absents et excusés : Serge GUITON et Aline JAEGGY, conseillers.

Les points à l'ordre du jour ont été débattus et les décisions suivantes ont été prises.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018

Le compte-rendu affiché en mairie le vendredi 16 février 2018 concernant la séance du vendredi 9 février 2018 et transmis aux élus ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

II – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETÉ : AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été arrêté le 19 décembre 2017. C'est l'aboutissement d'une longue étude qui s'est étalée sur plusieurs années et qui a donné lieu à de nombreuses réunions, soit en mairie de Kruth, soit à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Ainsi, depuis 2013,

- des réunions à la Communauté de Communes ont permis d'élaborer le diagnostic, de définir le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), de fixer les grands principes de ce document d'urbanisme, de retenir les différents zonages et de mettre au point le futur règlement ;
- des réunions en mairie ont permis de débattre sur les orientations du PADD (28.04.2017), de décliner localement les zonages, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), les emplacements réservés.

A noter aussi que des réunions publiques, auxquelles plusieurs élus ont pris part, avaient été organisées pour les habitants afin qu'ils prennent connaissance du projet de PLUi.

Avant la séance de ce jeudi, Laura KWIATKOWSKI, urbaniste de la Communauté de Communes a présenté en « commissions réunies » ce dossier et elle a répondu aux questions posées.

Monsieur le Maire rappelle que selon les articles L153-16 et L132-7 du Code de l'urbanisme, chaque conseil municipal doit, en tant que « Personne Publique Associée », émettre un avis sur le PLUi arrêté et le transmettre, avant le 16 avril 2018. Il précise les orientations et les points règlementaires du futur document d'urbanisme.

Cet avis ne concerne pas les observations personnelles ou les remarques que pourraient faire les élus par rapport à des terrains leur appartenant, cela relevant de l'enquête publique à venir.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en date du 19 décembre 2017 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes ;
CONSIDERANT que conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi a été transmis à la commune sur cédérom et reçu le 17 janvier 2018, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis.

Après en avoir délibéré, par 13 voix sur 13,

- Emet un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans sa version arrêtée le 19 décembre 2017.
- Demande qu'une correction soit apportée pour la densité relative à la zone 1AU de la rue de la Croix. Ce secteur correspond à la règle de 15 logements par ha, car hors du périmètre de la gare SNCF.

III – SERVICE TECHNIQUE : PROJET DE MUTUALISATION ENTRE LES COMMUNES DE KRUTH, ODEREN ET WILDENSTEIN

Monsieur le Maire fait le point sur l'évolution de ce dossier. Il rappelle que, dans le souci d'une bonne organisation des services, dans les communes de Kruth, Oderen et Wildenstein, il serait intéressant que leurs services techniques puissent être mutualisés en fonction des besoins émis par leurs Maires respectifs. Cette mutualisation s'inscrit dans le projet de schéma de mutualisation en cours d'élaboration au niveau de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Dans la pratique, le Maire de la commune qui émet une demande de mise à disposition de personnel, adresse directement à la commune concernée toutes précisions nécessaires à l'exécution des tâches demandées.

L'agent mis à disposition continue à percevoir sa rémunération de la part de la commune d'origine. Une convention de mise à disposition de personnel est signée en parallèle. Elle portera également sur les matériels et équipements de travail et de locomotion qui sont liés à ce service. Une fois la prestation réalisée, le crédit d'heures qui a été utilisé sera confirmé et validé par les communes concernées. Cette convention doit permettre des échanges de services en fonction des besoins propres à chaque collectivité, le déneigement étant exclu.

Un élu référent sera désigné dans chaque collectivité afin de piloter cette mise à disposition de personnel et d'équipement techniques.

Il est proposé que l'expérimentation s'applique à compter du 01/04/2018 et s'achève le 31/12/2018.

Elle pourra être renouvelée par délibération concordante des organes délibérants des communes signataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix sur 13 (3 voix contre) :

- d'expérimenter, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018, la mise à disposition des services techniques entre les communes de Kruth, Oderen et Wildenstein ;
- de désigner Rodolphe TROMBINI, adjoint, comme référent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disponibilité.

IV – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 27 janvier 2014, dite loi GEMAPI, modifie les responsabilités des collectivités locales quant à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

A partir du 1^{er} janvier 2018, ce sera un « bloc » commune, Communauté de Communes, département qui exercera ces missions à travers un syndicat mixte afin de pouvoir agir à une échelle adaptée et pertinente, pour prévenir des risques et répondre aux besoins de chaque territoire, avec un bassin versant cohérent.

Le syndicat mixte de la Thur Amont a modifié ses statuts, pour agréer l'extension de son périmètre aux communes de Steinbach, Mollau, Goldbach-Altenbach, Geishouse et Storckensohn et pour se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE).

Il revient à chaque commune, membre du syndicat, de se prononcer sur les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

- autorise l'adhésion des communes de Steinbach, Mollau, Goldbach-Altenbach, Geishouse et Storckensohn à ce syndicat ;
- approuve la transformation du futur syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;
- approuve les statuts du syndicat mixte transformé en EPAGE qui ont vocation à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement ;
- désigne Jean-Paul HALLER, adjoint, en tant que délégué titulaire et Christophe THEILLER, conseiller, en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE Thur amont ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

V – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

Jean-Paul HALLER, adjoint, rappelle que le Centre de Gestion a mis en place au 1^{er} janvier 2013 une convention de participation en Prévoyance à laquelle il a associé les collectivités et établissements publics du département. Cette convention compte à ce jour 320 collectivités et plus de 4 900 agents adhérents.

Les garanties visées par la convention actuelle sont :

- la compensation du salaire en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée, de grave maladie après la période de plein traitement ;
- le complément de rémunération en cas d'invalidité : la garantie invalidité intervient de la date d'invalidité à l'âge légal de départ à la retraite ;
- le complément de retraite : la garantie minoration de retraite intervient à compter de l'âge légal de départ à la retraite.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion réuni le 20 novembre 2017 a décidé de proposer une nouvelle convention de participation pour le contrat Prévoyance, afin d'assurer la continuité de la protection sociale des agents des collectivités et établissements publics qui souhaitent s'associer, comme en 2012, à la démarche.

La mise en concurrence a pour but de retenir un opérateur unique et de vérifier si le caractère solidaire de l'offre est respecté suivant les critères déterminés par le décret.

La procédure de mise en concurrence débute par le recueil des mandats des collectivités et établissements publics. Le choix de rejoindre cette mise en concurrence n'engage en rien la collectivité.

Les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements publics. Chaque collectivité ou établissement public, à l'issue de la consultation, gardera la faculté de signer ou non la convention de participation.

Les délibérations définitives donnant mandat au Centre de Gestion devront parvenir au Centre de Gestion pour le 15 mars 2018 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

VI – AUTORISATION DE COUPES DE BOIS

La commission Environnement et Travaux, réunie le samedi 24 février 2018, a examiné trois demandes de coupe de bois qui ne sont pas des défrichements mais des éclaircies. Deux demandes sont présentées par Rodolphe TROMBINI, adjoint.

1. Demande de Monsieur Jean-Marie FEDER

Monsieur Jean-Marie FEDER, demeurant 1C Annexe Sauwas à Kruth, avait obtenu l'autorisation de couper du bois, sur un ancien pâturage, dans la parcelle communale située entre le chemin du bûcher et le chemin du Sauwas (section 23, parcelle 81).

Il souhaite, par un courrier non daté et reçu en mairie en janvier 2018, poursuivre cette année la coupe qui est inachevée.

Avec l'avis favorable de la commission « Environnement et Travaux » qui s'est rendue sur les lieux le samedi 24 février dernier, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la coupe projetée aux conditions suivantes :

- arbres à conserver marqués avec l'appui d'un adjoint et de Jean-Paul BAUTZ, préalable au début des travaux,
- être en possession de la carte de bois communale pour 2018,
- ne pas vendre le bois façonné,
- nettoyer les lieux en rassemblant branches et rémanents (leur brûlage est possible),
- être assuré pour ce type de chantier,
- faire appel à un professionnel pour la coupe des grands arbres (diamètre supérieur à 0.25m),
- limiter le volume à 4 cordes pour l'année 2018.

Cette coupe se situe en contre-bas du chemin du Sauwas, entre le pâturage de Serge SIFFERLEN et la propriété de Bruno ETTERLEN. Un plan visualisant les lieux sera transmis au demandeur. Les travaux pourront débuter après que le demandeur ait retourné la délibération, avec son acceptation.

2. Demande de Monsieur Claude PERROT

Monsieur Claude PERROT, demeurant 6 Vue de Alpes à Kruth, souhaite par un courrier en date du 21 septembre 2017, couper du bois sur un terrain communal situé en contre-bas du chemin de la Frenzmiss, en face de son chalet (section 11, parcelle 111).

Avec l'avis favorable de la commission « Environnement et Travaux » qui s'est rendue sur les lieux le samedi 24 février dernier, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la coupe projetée en 2018 aux conditions suivantes :

- arbres à conserver marqués avec l'appui d'un adjoint et de Jean-Paul BAUTZ, préalable au début des travaux,
- être en possession de la carte de bois communale pour 2018,
- ne pas vendre le bois façonné,
- nettoyer les lieux en rassemblant branches et rémanents (leur brûlage est possible),
- être assuré pour ce type de chantier,
- faire appel à un professionnel pour la coupe des grands arbres (diamètre supérieur à 0.25m),
- limiter le volume à 4 cordes pour l'année 2018.

Cette coupe se situe en aval du chemin de la Frenzmiss. Un plan visualisant les lieux sera transmis au demandeur. Les travaux pourront débuter après que le demandeur ait retourné la délibération, avec son acceptation.

La troisième demande est présentée par Jean-Paul HALLER, adjoint. Rodolphe TROMBINI, partie prenante dans le dossier, ne participe ni aux débats, ni au vote.

3. Demande de Madame Monelle AVELINE et Monsieur Rodolphe TROMBINI

Madame Monelle AVELINE et Monsieur Rodolphe TROMBINI, qui demeurent au Frenz à Kruth, avaient obtenu l'autorisation de couper du bois, en forêt non soumise, dans la parcelle communale section 11 n°158 jouxtant leurs propriétés, à savoir les parcelles 157 et 156 de la section 11.

Ils souhaitent, par un courrier en date du 8 février 2018, poursuivre cette année les coupes pour éclaircir davantage cette parcelle.

Avec l'avis favorable de la commission « Environnement et Travaux » qui s'est rendue sur les lieux le samedi 24 février dernier, le conseil municipal, par 12 voix sur 13, donne son accord pour la coupe projetée aux conditions suivantes :

- arbres à conserver marqués avec l'appui d'un adjoint et de Jean-Paul BAUTZ, préalable au début des travaux,
- être en possession de la carte de bois communale pour 2018,
- ne pas vendre le bois façonné,
- nettoyer les lieux en rassemblant branches et rémanents (leur brûlage est possible),
- être assuré pour ce type de chantier,
- faire appel à un professionnel pour la coupe des grands arbres (diamètre supérieur à 0.25m),
- limiter le volume à 4 cordes pour l'année 2018, et ce pour chaque demandeur.

Cette coupe se situe sur terrain communal, au-dessus de leurs propriétés. Un plan visualisant les lieux sera transmis aux demandeurs. Les travaux pourront débuter après que les demandeurs aient retourné la délibération, avec leur acceptation.

VII – MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DU « COMBAT DE LÉO »

L'an dernier, une habitante du village, Madame Yolande SCHAGENE, présidente d'une association venant en aide à un enfant né avec un handicap psychomoteur, a organisé le samedi 10 juin un lavage de voitures, avec vente de pâtisseries, dans la cour des écoles.

Sabine GARDNER, adjointe, lit un courrier en date du 8 janvier 2018 où Madame Yolande SCHAGENE souhaite :

- renouveler le lavage de voitures, avec vente de pâtisseries, le samedi 16 juin 2018, de 9h30 à 17h, dans la cour des écoles,
- organiser un repas choucroute le dimanche 28 octobre 2018, dans la salle St Wendelin, avec animation musicale, tombola et jeux de société pour enfants.

Le bénéfice de ces 2 manifestations sera pour l'association « Le combat de Léo » et permettra de financer une formation pour le langage des signes et une thérapie pour développer l'accès à la parole.

Le conseil municipal, après avoir recueilli l'avis favorable de la commission « Communication et Services à la Population » réunie le lundi 26 février dernier, décide à l'unanimité :

1. d'autoriser le lavage de voitures, avec vente de pâtisseries, le samedi 16 juin 2018 ;
2. de mettre à disposition gratuitement la salle St Wendelin (les fluides étant à la charge des demandeurs) pour un repas choucroute le dimanche 28 octobre 2018. Cette décision est justifiée par les faits qu'il s'agit d'une action caritative et que la présidente de l'association habite le village.

Compte-rendu affiché en mairie
le jeudi 8 mars 2018

Le Maire :

Claude WALGENWITZ